



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-84
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 103**,
entre les PR 0+670 et 0+745, et sur les **VC adjacentes**, sur le territoire de la commune de **VALBONNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société GRDF, représentée par M. Rodolphe REMBERT, en date du 15 juin 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-6-245 en date du 22 juin 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux de dévoiement et réparation du réseau GRDF**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 103**, entre les PR 0+670 et 0+745 et sur les VC adjacentes (Chemin de Peyniblou et Ancien chemin de Vallauris à Valbonne) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 29 juin 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 16 h 30**, les circulations, hors agglomération, sur la **RD 103**, entre les PR 0+670 et 0+730 et sur les **VC adjacentes** dites « Chemin de Peyniblou » et « Ancien chemin de Vallauris à Valbonne », pourront s'effectuer selon les phases et modalités suivantes :

Phase 1 : de nuit entre 21 h 00 et 06 h 00 : du lundi 29 juin 2026 à 21 h 00 au vendredi 03 juillet 2026 à 06 h 00.

Véhicules : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, entre les PR 0+670 et 0+730, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables. Les débouchés des voies communales adjacentes sur la route départementale seront gérés par pilotage manuel par un homme-traffic ;

Piétons et cycles : maintien intégral de la circulation.

Phase 2 : de jour 09 h 30 et 16 h 30 du lundi 06 juillet 2026 à 09 h 30 au vendredi 07 août 2026 à 16 h 30.

Véhicules :

- **circulation maintenue à une voie par sens**, de largeur légèrement réduite du côté droit dans le sens Antibes/Valbonne *entre les PR 0+715 et 0+735*, sur une longueur maximale de 20 m ;
ou
- **circulation sur une voie unique**, par sens alterné réglé par pilotage manuel, entre les PR 0+670 et 0+730, sur une longueur maximale de 60 m.
Les intersections avec les voies communales adjacentes dites « Chemin de Peyniblou » et « Ancien Chemin de Vallauris à Valbonne » seront gérées par pilotage manuel.

En continu, sans rétablissement, sur l'ensemble de la période, entre les PR 0+700 et 0+745.

Piétons : circulation interdite.

Dans le même temps, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé via la traversée piétons existante au PR 0+747 et via la traversée provisoire au PR 0+700, créé dans le cadre du chantier.

L'abri bus et l'arrêt de bus dit « Peyniblou » dans le sens Antibes/Valbonne seront provisoirement condamnés et un arrêt provisoire sera installé au PR 0+650 ;

Cycles : circulation interdite sur la piste cyclable bidirectionnelle de l'espace partagé.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules », selon leur sens de circulation.

Dans le sens Antibes/Valbonne, depuis le PR 0+745.

Dans le sens Valbonne/Antibes, depuis le PR 0+700 via la traversée provisoire, créé dans le cadre du chantier.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 :

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00 ;

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 09 h 30 ;

- chaque veille de jour férié à 16 h 30, jusqu'au lendemain de ce jour à 09 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises TETRAD SARL, PACA SOUDURE INDUSTRIE CANALISATION, MIDI TRACAGE, TENEO, GEOPROS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - TETRAD SARL – ZAC MITRA - 290, Rue du Mirage, 30800 SAINT-GILLES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marques.daniel@tetrad.fr,
 - PACA SOUDURE INDUSTRIE CANALISATION – 75, Chemin de Saint Privat – 13790 ROUSSET ; e-mail : fdsoudures@gmail.com, julie.nuttin13@gmail.com,
 - MIDI TRACAGE – 16, Boulevard des Jardiniers – 06200 NICE ; e-mail : miditracagevar@miditracage.com,
 - TENEO – 100, Rue Isaac Newton – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL ; e-mail : jerome.cany@teneo.eu,
 - GEOPROS – 290, Rue du Mirage – 30800 SAINT GILLES ; e-mail : sasgeopros@gmail.com,
 - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Service Transport – Direction Mobilité Déplacements Transports – Les Genêts – 449, Route des Crêtes – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société GRDF / M. Rodolphe REMBERT – 31, Rue Edouard Scoffier - 06173 NICE CEDEX 2 ; e-mail : rodolphe.rembert@grdf.fr,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Valbonne, le 26.06.26.

Le maire,



Pour le Maire, empêché
Le Maire Adjoint

E. Deborde

Joseph CESARO

Nice, le 24 JUN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND